

ATTESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE RAMONAGE



OBLIGATOIRE

ATTESTATION À RECEVOIR SOUS 15 JOURS OUVRÉS ET À CONSERVER 2 ANS

RPC-SUP-048

Classer ici les pièces réelles. Ce registre d'indexation ne remplace jamais le contrat, rapport, certificat, avis ou décision émis par le tiers compétent.

ÉTABLISSEMENT		DOSSIER / ÉQUIPEMENT		PÉRIODE		EMPLACEMENT DES ORIGINAUX		
Pièce réelle / équipement	Prestataire / organisme	Numéro ou référence	Date	Échéance / validité	Réserves / observations	Action et preuve de levée	Emplacement / lien	Visa

ATTESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE RAMONAGE - CONTENU ET ACTIONS



OBLIGATOIRE

ATTESTATION À RECEVOIR SOUS 15 JOURS OUVRÉS ET À CONSERVER 2 ANS

RPC-SUP-048

Vérifier le contenu réel du dossier et tracer les pièces manquantes.

CONTENU ATTENDU DU DOSSIER : Pour chaque appareil et conduit concerné : attestation du professionnel, date et nature de l'opération, réserves, délai de remise, preuve de levée des réserves et classement pendant au moins deux ans.

Élément attendu	Présent / sans objet	Pièce ou référence	Écart / action	Responsable	Échéance	Clôture / visa